

Ces interventions sont comprises dans le montant de votre cotisation annuelle et n'engendreront pas de frais supplémentaires. Les intervenantes de cette cellule font le lien avec les équipes médicales.

Toutes ces interventions sont adaptées aux besoins et au contexte des structures.

Interventions collectives

A destination des entreprises (avant toute intervention un premier temps d'échange est organisé afin d'adapter au mieux les interventions à la demande ou aux contraintes des structures).

- Organiser des ateliers de sensibilisation
Enrichir et développer ses connaissances, définir un langage commun sur un sujet, analyser des situations...
- Soutenir dans une démarche RPSO ou QVCT (jusqu'au plan d'action)
Être conseillé sur la méthodologie, être soutenu en cas de difficultés...
- Réaliser un état des lieux [intervention adaptée à la taille de la structure]
Confier la réalisation d'une enquête à un tiers neutre
- Mettre en place, animer des groupes de travail
Soutenir les équipes dans la résolution de problématiques, co-construire des outils, des méthodes...
- Organiser des espaces de discussions centrés sur le travail
Echanger sur des situations problèmes, sur les pratiques professionnelles, réfléchir à des pistes d'amélioration et d'actions
- Informer, conseiller, soutenir et orienter
Trouver des réponses à des interrogations, être orienté vers les bons interlocuteurs...
- Conseiller, soutenir et aider à la gestion d'un évènement grave en milieu de travail

Quand contacter la cellule ?

« Je suis membre du CSE, missionné sur la réalisation d'une enquête QVCT et je ne sais pas comment faire. »

« Je suis dirigeant d'une TPE et je souhaiterais avoir des conseils pour améliorer mes conditions de travail et celles de l'équipe »

« Je suis chef de service et j'aimerais être soutenu pour accompagner les salariés dans la mise en place d'une nouvelle organisation de travail. »

Consultations individuelles

A destination des salariés et des employeurs

Rapprochez-vous de votre médecin du travail afin d'échanger sur la situation.

[Pour les demandes individuelles : Uniquement à la demande de votre médecin travail]

Quand contacter le médecin du travail ?

Vous êtes employeur.euse, membres des RH, responsable QHSE/QVCT, élu.e.s CSE...?

Vous êtes inquiet pour un de vos collaborateurs ?

Un de vos collaborateurs vous sollicite, vous ressentez une situation de mal être au travail ?